



Fumée des barbecues

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 4 septembre 2007

Pouvez-vous nous dire si les risques pour les poumons, émanant de la fumée des barbecues (qui fleurissent dans beaucoup de jardins en été) sont aussi importants que ceux émanant de la fumée de tabac ? En ce qui me concerne, j'en suis persuadé, car les matériaux utilisés pour la cuisson des aliments sont loin d'être innocents. Les graisses animales qui retombent sur le feu sont reconnues cancérigènes. La fumée des barbecues envahit les habitations dans un périmètre important de leur point de départ. Il est bien regrettable que les organismes de santé ne soient pas aussi impliqués dans leurs campagnes anti-tabac également pour ce danger qui, somme toute, est aussi important..

Réponse :

Notre domaine de compétence se limite à l'application des lois qui protègent contre le tabagisme. Il est fort possible que la nuisance des fumées de barbecues puisse rivaliser avec celle du tabac, mais vous devrez noter :

- que la loi Évin ne s'applique ni dans les domiciles privés, ni dans les espaces non couverts.
- que la cuisson dans un four ou dans une poêle se traduit par une combustion souvent insupportable et certainement toxique, elle aussi
- que le barbecue est un moyen de cuisson et qu'il a donc une utilité sociale alors que le tabac n'en a pas
- et qu'enfin, il n'est pas sain de tenir un raisonnement qui tente de minimiser un danger au prétexte que d'autres dangers existeraient ailleurs. Ce sophisme est une arme de défense commune à presque tous les individus victimes de dépendances.